



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

LE THILLAY

Département du Val d'Oise | Arrondissement de Sarcelles | Canton de Villiers Le Bel

126/2025

ARRÊTÉ

PERMANENT

RÉGLEMENTANT POUR L'ANNÉE 2026 LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT

POUR LES OPÉRATIONS PONCTUELLES DE TRAVAUX ET D'ASTREINTES PAR LE SIAH SUR L'ENSEMBLE DE LA COMMUNE

Le Maire de la commune de **LE THILLAY**,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2211-1, L.2212-1, L.2212-2 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du Maire ;

VU le Code de la Route ;

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

VU le décret n° 86.475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route ;

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié et relatif à la signalisation des Routes et Autoroutes et l'Instruction Interministérielle – Livre I – 8ème partie – signalisation temporaire, pris en vertu de son article 1^{er} et approuvé par arrêté interministériel en date du 6 novembre 1992 ;

VU l'arrêté réglementant le stationnement sur l'ensemble du territoire de la Commune de Le Thillay ;

VU la délibération n°19.07.2020 en date du 16 juillet 2020, portant sur l'attribution au Maire de la totalité des délégations de missions complémentaires prévues par l'art. L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la demande formulée par le S.I.A.H. (Syndicat Mixte pour l'Aménagement Hydraulique des Vallées du Crout et du Petit Rosne) en date du 24 novembre 2025 dans le cadre des opérations ponctuelles de travaux et d'astreintes.

CONSIDERANT que pour permettre l'exécution de ces travaux et d'assurer la sécurité des ouvriers des entreprises de travaux, des autres personnes chargées de leur réalisation et des usagers des voies publiques, il y a lieu de réglementer la circulation ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Des interventions réalisées sur les voies communales et communautaires dans le cadre de : l'entretien des réseaux d'assainissement et des espaces verts éventuels.

Réalisés par les agents du SIAH du Crout et du Petit Rosne, rue de l'Eau et des Enfants 95500 Bonneuil-en-France ou par des entreprises mandatées à savoir :

1/3



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

LE THILLAY

Département du Val d'Oise | Arrondissement de Sarcelles | Canton de Villiers Le Bel

126/2025

- **BUTIN-SEDIC** - ZA d'Outreville - BP 9 - 60540 BORNEL
- **APAJH du Val d'Oise** - 28 Avenue Jacques Anquetil - 95696 GOUSSAINVILLE
- **PINSON PAYSAGES** - 13 Avenue des Cures - 95580 ANDILLY
- **ID VERDE** - 44 bis Avenue des Châtaigniers - 95150 TAVERNY
- **ABCIDE** - 18 Rue Charles de Gaulle - 95170 DEUIL-LA-BARRE
- **GFS** - 5 Avenue Henri Colin - 92230 GENNEVILLIERS
- **EMULITHE** - 13 rue de la Ferme Saint Ladre - 95471 FOSSES Cedex
- **L'ESSOR** - 15 à 19 rue Thomas Edison - 92230 GENNEVILLIERS
- **FAYOLLE ET FILS** - 30 rue de l'Egalité - CS 30009 - 95232 SOISY-SOUS-MONTMORENCY Cedex
- **FAYOLLE DESAMBIANTAGE** - 30 rue de l'Égalité CS 30009 - 95232 SOISY-SOUS-MONTMORENCY Cedex
- **CEG** - 71 Bd du Général de Gaulle - BP 10628 - 95196 GOUSSAINVILLE Cedex
- **VEOLIA Centre Régional IDF Nord** - 9 rue de la Mare Blanche - ZI de Noisiel - BP 49 - 77425 MARNE-LA-VALLÉE Cedex 2
- **SEMERU** – Parc d'Activité des Petits Carreaux – 4 avenue des Marronniers – 94380 BONNEUIL-SUR-MARNE
- **VIABILITÉ TPE** – 23 rue du Chemin Noir – 95340 PERSAN
- **TT GÉOMÈTRES EXPERTS** - 134 rue Pierre Brossolette - 95200 SARCELLES
- **ATGT** – 5-7 promenade Jean Rostand – 93000 BOBIGNY
- **SANET** - ZA D'Outreville - BP 9 - 60540 BORNEL
- **SANET CONTRÔLE** - ZA D'Outreville - BP 9 - 60540 BORNEL
- **VOTP** - Parc d'activités des Béthunes - 20 avenue du Fief - BP 39061- SAINT-OUEN-L'AUMÔNE 95072 CERGY PONTOISE Cedex
- **KALITEO** - 7 rue de l'Ancienne Auberge - 27620 GASNY
- **BARRIQUAND SAS** – Route de Choisy au Bac – BP 10439 – 60204 COMPIEGNE Cedex
- **PERRIER SOREM (ADEN France – Equipement FIVE Services)** 1 rue Jean Mermoz – Bât.C3 – 95500 CERGY

ARTICLE 2 : Suivant la nature des interventions les restrictions de circulation ci-après pourront être appliquées :

- La largeur de la chaussée pourra être restreinte d'une voie ;
- Une interdiction de dépasser pourra être mise en place ;
- La circulation pourra être alternée manuellement ou par feux tricolores si nécessaire ;
- Mise en place de déviation si nécessaire ;
- Des places de stationnement pourront être réservées la veille à l'aide de la barrière.

Dans tous les cas :

- La longueur des restrictions n'excédera pas 100 mètres ;
- Le stationnement sera interdit au droit du chantier et 100 mètres de part et d'autre ;
- Les agents travaillant sur le chantier ou à proximité, seront porteurs de gilets en tissu fluorescent ;
- Dans la mesure du possible, la chaussée sera rendue entièrement libre à la circulation tous les soirs de 17h à 9h ainsi que du vendredi 17h au lundi 9h, et pendant l'application du calendrier hors chantier.

ARTICLE 3 : La vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h aux abord du chantier. Tout dépassement sera interdit.

2/3



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

LE THILLAY

Département du Val d'Oise | Arrondissement de Sarcelles | Canton de Villiers Le Bel

126/2025

ARTICLE 4 : La circulation des piétons devra être maintenue sur le trottoir et toutes dispositions devront être prises pour assurer la sécurité des riverains. L'accès aux propriétés riveraines devra être également maintenu. Dans le cas où la circulation des piétons ne pourrait être maintenue sur le trottoir, celle-ci sera reportée sur le trottoir opposé.

ARTICLE 5 : La fourniture, la pose et l'entretien des panneaux indiquant les dispositions instituées par le présent arrêté, lequel prendra effet le **1er janvier 2026 pour une durée de 1 an**, seront à la charge de l'entreprise chargée des travaux. **Les interventions pourront avoir lieu 24h/24 et 7j/7.**

ARTICLE 6 : La signalisation du chantier sera conforme aux arrêtés interministériels du 5 et 6 novembre 1992 sur la signalisation routière. Les agents évoluant sur le chantier seront porteurs d'un vêtement de signalisation à haute visibilité conforme à la norme EN 471 de classe 2 ou 3. Toutefois les intervenants de courte durée peuvent se contenter d'un vêtement de classe 1.

ARTICLE 7 : Les prescriptions générales habituelles d'exécution en matière d'ouverture et de remblaiement des fouilles devront être respectées. À savoir :

- Sous chaussée : sablon compacté par couche de 20 cm (toute réutilisation des déblais étant strictement prohibée) ; 30 cm de grave ciment dosé à 4% ; découpage des enrobés à la scie ; 5 cm de béton bitumeux de porphyre à chaud 0/10 ; joints couverts d'émulsion de bitume acide à 60%.
- Sous trottoir : les réfections devront être réalisées en sablon couvert de 15 cm de grave ciment, avec la couche de surface à l'identique.

ARTICLE 8 : Le remblaiement et la réfection définitive se feront obligatoirement dans la durée de l'intervention.

ARTICLE 9 : Le présent arrêté sera affiché à chaque extrémité du chantier.

ARTICLE 10 : Le non-respect de l'une des dispositions ci-dessus énoncées, entraînera la suspension immédiate des travaux.

ARTICLE 11 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Le Thillay.

ARTICLE 12 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur Le Maire de Le Thillay, ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr.

ARTICLE 13 : Tout agent de la force publique est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à Madame la Directrice Générale des Services de la commune de Le Thillay, Monsieur le Directeur des Services Techniques de la commune de Le Thillay, Monsieur le chef de la Police Municipale de Le Thillay, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Roissy-en-France, Monsieur le Chef de la Police Municipale Intercommunale de Louvres, Monsieur Le Préfet et le pétitionnaire.

Le Thillay, le 30 décembre 2025

Le Maire,
Patrice GEBAUER



3/3

**Liste des prestataires des marchés d'entretien du SIAH
ANNÉE 2026**

Nom de l'entreprise	Adresse
BUTIN-SEDIC	ZA d'Outreville - BP 9 60 540 BORNEL
APAJH du Val d'Oise	28 avenue Jacques Anquetil 95696 Goussainville
PINSON PAYSAGES	13 avenue des Cures 95580 ANDILLY
ID VERDE	44 bis avenue des Châtaigniers 95150 Taverny
ABCIDE	18 rue Charles de Gaulle 95170 DEUIL-LA-BARRE
GFS	5 avenue Henri Colin 92230 GENNEVILLIERS
EMULITHE	13 rue de la Ferme St Ladre 95471 FOSSES CX
L'ESSOR	15 à 19 rue Thomas Edison 92230 GENNEVILLIERS
FAYOLLE ET FILS	30 rue de l'Egalité CS 30009 95232 SOISY SOUS MONTMORENCY CX
FAYOLLE DESAMANTAGE	30 rue de l'Egalité CS 30009 95232 SOISY SOUS MONTMORENCY CX
CEG	71 Boulevard du Général de Gaulle BP 10628 95196 GOUSSAINVILLE cx
VEOLIA	Centre Régional IDF Nord 9 rue de la Mare Blanche ZI de Noisiel – BP 49 77425 MARNE LA VALLEE CX 2
SEMERU	Parc d'Activités des Petits Carreaux 4 avenue des Marronniers 94380 BONNEUIL-SUR-MARNE
VIABILITE TPE	23 rue du Chemin Noir 95340 Persan
TT GEOMETRES EXPERTS	Agence Val d'Oise 134 rue Pierre Brossellette 95200 SARCELLES
ATGT	5-7 promenade Jean Rostand 93000 BOBIGNY
SANET	ZA D'Outreville BP 9 60540 BORNEL
SANET Contrôle	ZA D'Outreville BP 9 60540 BORNEL
VOTP	Parc d'activités des Béthunes 20 av du Fief BP 39061 St-Ouen-l'Aumône 95072 CERGY PONTOISE CX
KALITEO	7 rue de l'Ancienne Auberge 27620 GASNY
BARRIQUAND SAS	Route de Choisy au Bac BP 10439 60204 COMPIEGNE cedex
PERRIER SOREM (ADEN France - Équipements FIVE Services)	1 rue Jean Mermoz Bâtiment C3 95500 GONESSE